



LA TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

« Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible » Art. R. 4224-14 du Code du Travail.

Voici une liste indicative type des matériels et des produits nécessaires dans une armoire ou une trousse de premiers secours :

- Paire de ciseaux (bout arrondi)
- Pince à échardes
- Gants à usage unique
- Antiseptiques cutanés (unidoses)
- Pansements auto-adhésifs (différentes tailles)
- Compresses stériles
- Bande extensible
- Rouleau de sparadrap
- Crème pour les contusions
- Produit de rinçage pour les yeux (unidoses)
- Couverture de survie
- Petit manuel de secours

Le contenu de la trousse peut également être complété en fonction des activités exercées par les agents :

- Crème pour les brûlures superficielles
- Ouate hémostatique pour les saignements de nez
- Masque Bouche à Bouche
- Pansements compressifs stériles
- Coussin hémostatique d'urgence
- Doigtier de protection
- Kit « membre sectionné »
- Pompe aspirante de venin
- Echarpe triangulaire

La trousse ne doit pas contenir d'antiseptiques colorants, pas de coton, pas de médicaments ou de pommades antibiotiques ou autre sans l'avis du médecin du travail.

Le renouvellement des différents éléments après usage ou à date de péremption doit être assuré de façon rigoureuse avec vérification annuelle, sous la responsabilité de l'employeur.

« Dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence » Art. 13 du Décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Indiquer les numéros de téléphone utiles dans chaque service :

Pompiers : 18 ; SAMU : 15 ; Urgence en Europe : 112. (Ces numéros sont accessibles depuis un portable ou un fixe)